

Orientations budgétaires 2018

Gestion des ressources humaines

Les charges de personnel constituent un poste important de dépenses.

La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur et les orientations budgétaires 2018 devront tenir compte à la fois d'éléments de contexte nationaux d'une part et d'éléments de contexte locaux liés à l'organisation de la communauté de communes.

Dispositifs légaux

Le compte personne d'activité (CPA), officiellement mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017, s'applique effectivement à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du droit à la formation professionnelle et au développement des parcours professionnels.

-La loi Déontologie du 20 avril 2016 et l'ordonnance du 13/04/2017 sont venues modifier le statut des fonctionnaires territoriaux (cumul d'activités, obligations des fonctionnaires, modalités d'accès à la fonction publique...)

-Le rétablissement du jour de carence est également effectif à compter du 1^{er} janvier 2018

-La mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 et se poursuit sur 4 ans, avec en point phare le transfert primes/points accompagné d'une revalorisation indiciaire.

-Disparition progressive de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) avec l'application du PPCR.

-Remplacement progressif des anciennes primes et indemnités par le Régime Indemnitaires de Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaires tend à la valorisation des fonctions exercées par les agents ainsi qu'à la reconnaissance du parcours professionnels et des acquis d'expérience.

-Maintien en 2018 du taux de contribution patronale au CNFPT passé de 1% à 0,9% depuis 2016.

-Augmentation de la CSG et attribution d'une indemnité compensatoire à cette hausse.

Gestion des ressources humaines

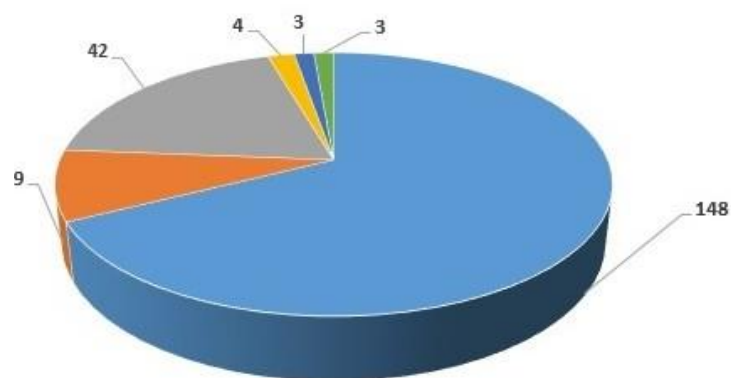
1-Effectifs 2017 de la communauté de communes

L'état des effectifs impactant le budget de la communauté de communes s'élève à 219 agents au 31 décembre 2017.

Ce nombre comprend les titulaires, les stagiaires, les contractuels sur emploi permanent, les contractuels sur l'année scolaire, ainsi que les remplaçants, apprentis et contrat CAE.

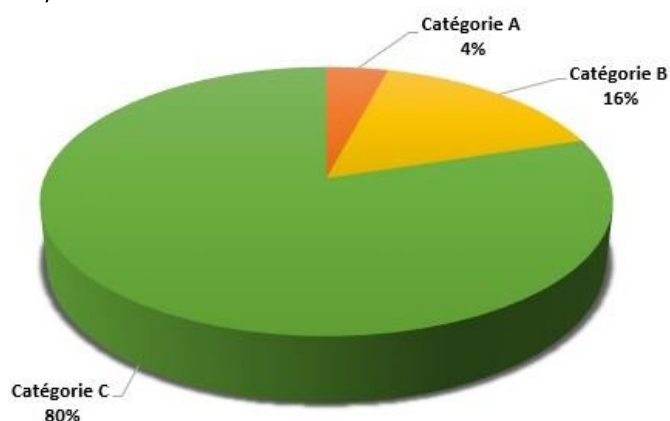
a) Effectif au 31 décembre 2017 par statut, hors saisonniers

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents contractuels sur emplois permanents
- Agents contractuels sur année scolaire
- Agents contractuels sur postes de remplacement
- Apprentis
- Emplois d'avenir



b) Effectifs au 31 décembre 2017 par catégorie, hors saisonniers

Catégories	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	6	3	9
Catégorie B	30	5	35
Catégorie C	147	28	175
Total	183	36	219



c) Saisonniers 2017

Pôle Enfance Jeunesse	Nb heures	Nbre ETP	*15.85 €
Epernon	6 263,50	3,90	99 276,48
Gallardon	2 503,00	1,56	39 672,55
Nogent-le-Roi	6 320,00	3,93	100 172,00
Pierres	1 761,75	1,10	27 923,74
Pôle Piscine	Nb heures	Nbre ETP	*15.95 €
Epernon / piscine caisse buvette	1 824,50	1,14	29 100,78
Pôle Piscine	Nb heures	Nbre ETP	*19.34 €
Epernon / Educateur APS	596,00	0,37	11 526,64
Pôle Piscine	Nb heures	Nbre ETP	*16.38 €
Epernon / Opérateur APS	395,00	0,25	6 470,10
Total	19 663,75	12,24	314 142,28

Les saisonniers sont les personnels engagés pour travailler dans les accueils de loisirs durant les petites et grandes vacances, en supplément ou en remplacement des agents stagiaires, titulaires et contractuels.

2-Orientations de la gestion des ressources humaines 2018

a) État prévisionnel des effectifs

FILIÈRE ADMINISTRATIVE									
Cat.	Grades	Nb de postes	ETP	pourvu			non pourvu	TC	TNC
				Homme	Femme	Total			
A	D.G.S de 40 000 à 80 000 habitants	1	1,00	-	1	1	-	1	-
	D.G.S de 10 000 à 20 000 habitants	3	3,00	-	-	-	3	3	-
	D.G.A. de 40 000 à 150 000 habitants	3	3,00	-	3	3	-	3	-
	Attaché hors classe	1	1,00	-	1	1	-	1	-
	Attaché principal	3	3,00	1	1	2	1	3	-
	Attaché	2	2,00	1	2	3	-	2	-
Total catégorie A		13	13,00	2	8	10	4	13	-
B	Rédacteur principal 1ère classe	3	3,00	-	3	3	-	3	-
	rédacteur principal 2ème classe	1	1,00	-	1	1	-	1	-
	Rédacteur	3	3,00	-	2	2	1	3	-
Total catégorie B		7	7,00	-	6	6	1	7	-
C	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2,00	-	2	2	-	2	-
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	5	4,91	-	5	5	-	4	1
	Adjoint administratif	5	4,25	1	4	5	-	3	2
Total catégorie C		12	11,16	1	11	12	-	9	3
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		32	31,16	3	25	28	5	29	3
FILIÈRE MEDICO SOCIALE									
A	Cadre de santé 1ère classe	1	1,00	-	1	1	-	1	-
	Infirmière soins généraux classe normale	1	1,00	-	1	1	-	1	-
Total catégorie A		2	2,00	-	2	2	-	2	-
B	Educateur principal de jeunes enfants	4	3,80	-	3	3	1	3	1
	Educateur de jeunes enfants	3	2,80	-	3	3	-	2	1
Total catégorie B		7	6,60	-	6	6	1	5	2
C	Auxiliaire de puériculture ppal 1ère classe	2	2,00	-	2	2	-	2	-
	Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe	3	3,00	-	3	3	-	3	-
	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	4	4,00	-	4	4	-	4	-
	Agent social	4	4,00	-	4	4	-	4	-
Total catégorie C		13	13,00	-	13	13	-	13	-
TOTAL FILIÈRE MEDICO SOCIAL		22	21,60	-	21	21	1	20	2
FILIÈRE TECHNIQUE									
B	Technicien principal de 2ème classe	1	1	1	-	1	-	1	-
Total catégorie B		1	1	1	-	1	-	1	-
C	Agent de maîtrise principal	1	1	-	1	1	-	1	-
	Adjoint technique ppal de 2ème classe	8	6	4	4	8	-	5	3
	Adjoint technique	18	13	3	11	14	4	10	8
Total catégorie C		27	21	7	16	23	4	16	11
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		28	22	8	16	24	4	17	11
FILIÈRE ANIMATION									
B	Animateur ppal de 1ère classe	2	2,00	-	1	1	-	2	-
	Animateur ppal de 2ème classe	2	2,00	-	2	2	-	2	-
	Animateur	3	3,00	-	2	2	1	3	-
Total catégorie B		7	7,00	-	5	5	1	7	-
C	Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	5	4,46	1	4	5	-	4	1
	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	17	14,85	1	16	17	-	12	5
	Adjoint d'animation	46	40,19	7	37	44	2	31	15
Total catégorie C		68	59,50	9	57	66	2	47	21
TOTAL FILIÈRE ANIMATION		75	66,50	9	62	71	3	54	21
FILIÈRE CULTURELLE									
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1,00	1	-	1	-	1	-
Total catégorie A		1	1,00	1	-	1	-	1	-
B	Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe	4	1,45	2	2	4	-	-	4
	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe	1	0,11	-	1	1	-	-	1
Total catégorie B		5	1,56	2	3	5	-	-	5
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE		6	2,56	3	3	6	-	1	5
FILIÈRE SPORTIVE									
B	Educ. activités physique et sportive ppal 1ère classe	2	1,51	1	-	1	-	1	1
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE		2	1,51	-	-	1	-	1	1

P
E
R
S
O
N
N
E
L

T
I
T
U
L
A
I
R
E

TOUTES FILIERES										
Cat.	Grades	Nb de postes	ETP	pourvu			non pourvu	TC	TNC	
				Homme	Femme	Total				
C P O S R O A N C N T E U L E	B	Rédacteur	7	1,16	1	4	5	2	-	7
		Assistant d'enseignement artistique	7	2,15	2	5	7	-	-	7
	Total catégorie B		14	3,31	3	9	12	2	-	14
	C	Adjoint d'animation	30	20,15	8	21	29	1	4	26
		Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe	1	1,00	-	1	1	-	1	-
		Adjoint technique	7	3,04	2	5	7	-	1	6
		Assistants maternelles	12	12,00	-	12	12	-	12	-
		Apprenti	3	3,00	-	3	3	-	3	-
		Contrat d'avenir	1	1,00	-	1	1	-	1	-
		Contrat unique d'insertion	2	1,57	-	2	2	-	1	1
		Activité accessoire	1		1	-	1			
	Total catégorie C et Autres		57	41,76	11	45	56	1	23	33
	SOUS TOTAL		71	45,07	14	54	68	3	23	47
	TOTAL GENERAL		236	189,95	37	181	219	16	145	90

b) Répartition des effectifs prévisionnels

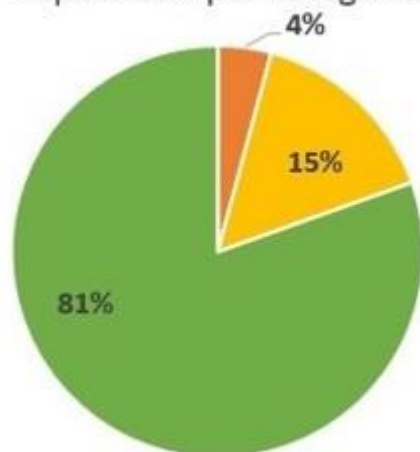
Actions générales	18
Direction générale	4
Affaires générales, affaires culturelles	1
Affaires générales, logistique	1
Comptabilité, finances	5
Ressources humaines	3
Secrétariat Enfance jeunesse, Agences postales, accueil	4
Développement économique, urbanisme, contractualisation	3
Développement économique	1
Relais emploi, commerce, communication	1
Urbanisme, contractualisation	1
Eau, environnement	1
Spanc	1
Petite enfance – Enfance Jeunesse	166
Direction service Petite enfance – Enfance jeunesse	1
Coordination Enfance jeunesse	3
Direction accueils Enfance jeunesse	28
Animation Enfance jeunesse	98
Coordination Petite enfance	1
Directions accueil Petite enfance	3
Animation RAM	2
Personnels accueils Petite enfance	18
Service technique	18
Entretien extérieurs et bâtiments	2
Service collecte	1
Entretien, ménage	7
Cuisine centrale	8
Ecole de musique et de danse	13

Total général 219

c) Autres répartitions

	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	6	3	9
Catégorie B	29	4	33
Catégorie C	145	28	173
Total	180	35	215

Répartition par catégorie



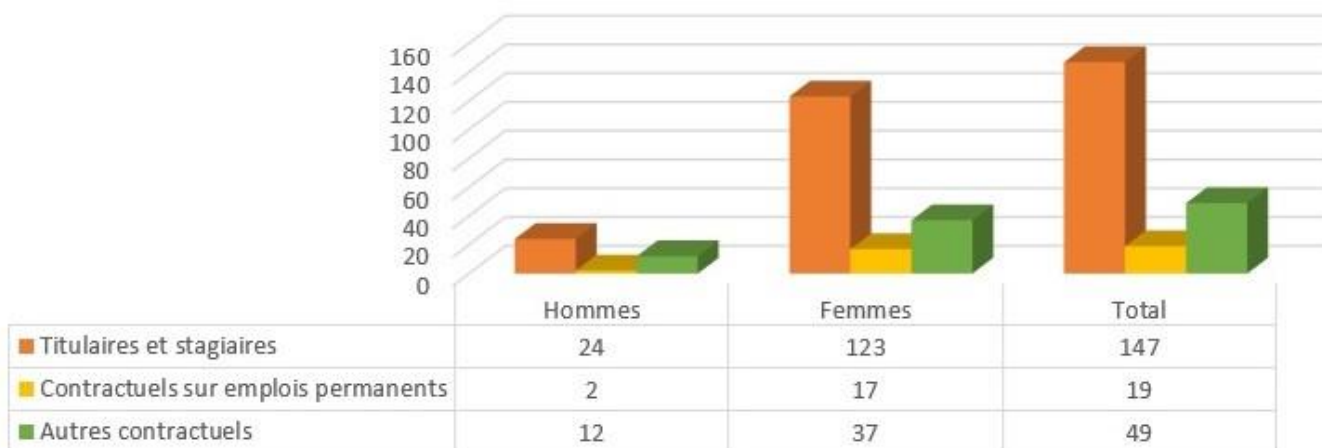
■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

Répartition par filière



■ Hommes ■ Femmes — Total

Répartition par statut



■ Titulaires et stagiaires ■ Contractuels sur emplois permanents ■ Autres contractuels

d) Effectif prévisionnel des saisonniers

Pôle	Nb heures	Nbre ETP	*15.85 €
Epernon	7 499,00	4,67	118 859,15
Gallardon	4 818,00	3,00	76 365,30
Nogent-le-Roi	5 931,00	3,69	94 006,35
Pierres	3 336,00	2,08	52 875,60
Pôle	Nb heures	Nbre ETP	*15.95 €
Epernon / piscine caisse buvette	1 824,50	1,14	29 100,78
Pôle	Nb heures	Nbre ETP	*19.34 €
Epernon / Educateur APS	596,00	0,37	11 526,64
Pôle	Nb heures	Nbre ETP	*16.38 €
Epernon / Opérateur APS	395,00	0,25	6 470,10
Total	24 399,50	15,19	389 203,92

L'estimation du nombre de saisonniers est réalisée en fonction du nombre de places dans les structures d'accueil et le nombre de personnels encadrant dans le respect du taux d'encadrement réglementaire.

Concernant le pôle de Gallardon, on note une augmentation importante de saisonniers dans la mesure où les personnels étaient précédemment embauchés via Action Emploi.

Une baisse de la ligne dédiée à Action Emploi (6218) compensera la hausse sur la ligne relative aux emplois saisonniers (64131)

🌟 Éléments de rémunération du personnel

Les éléments de rémunération sont impactés par l'application du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). La mise en place du PPCR est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 et s'étalera sur 4 ans. Elle prévoit pour les fonctionnaires :

- un transfert « primes/points » qui permet d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des agents augmentant leur pension de retraite,
- de nouvelles grilles indiciaires à compter du 1^{er} janvier 2016
- une cadence unique d'avancement d'échelon
- un reclassement et une revalorisation indiciaire échelonnée sur 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Toutefois, les mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires initialement prévues au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR connaissent un décalage de 12 mois.

Éléments de rémunération	Réalisation 2017	Prévisions 2018
Traitement de base indiciaire	3 261 950,29	3 327 189,30
NBI	22 587,84	21 014,64
SFT	62 656,46	58 488,36
Heures supplémentaires	19 027,40	19 100,00
Heures complémentaires	27 164,86	27 200,00
Régime indemnitaire	377 967,54	429 146,88
Avantages en nature	-	-
Astreintes	-	-

a) Traitement de base indiciaire

Le montant de traitement de base indiciaire comprend l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels permanents, contractuels sur l'année scolaire et saisonniers.

La prévision 2018 est estimée en attribuant une augmentation de 1,02 au montant de 2017.

Il est à noter que suite au départ de communes vers d'autres EPCI, cinq agents ont d'ores et déjà été transférés et d'autres devraient l'être à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Toutefois, aucune décision n'étant encore prise à ce jour, les estimations sont proposées avec l'ensemble du personnel en place au 1^{er} janvier 2018 et en tenant compte des besoins en saisonniers.

b) Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

La légère baisse du montant de bonification indiciaire s'explique par le retrait de cette NBI à deux agents qui la percevaient à tort. Toutefois, une compensation a été intégrée dans leur régime indemnitaire au regard des sujétions particulières exercées.

c) Supplément familial de traitement (SFT)

Le supplément familial de traitement connaît une très légère baisse en raison du départ d'agents qui avaient plusieurs enfants.

d) Heures complémentaires et heures supplémentaires

Attribution des heures supplémentaires :

- personnels d'animation ayant effectué des nuitées
- animateurs placés sur des postes de direction durant les vacances (remplacement titulaires)
- personnels d'enseignement artistique

e) Régime indemnitaire

Les travaux de mise en place du régime indemnitaire de fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ont été effectués en 2017 pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018.

À ce titre, le régime indemnitaire des agents a été actualisé générant une augmentation de ce poste.

Il est à noter que les catégories A et B des filières sanitaire et sociale, technique et d'enseignement artistique ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP.

Les anciennes primes et indemnités antérieurement versées sont maintenues en 2018.

f) Avantages en nature et astreintes

Néant

Préparation budgétaire

L'exercice 2018 connaîtra de profonds changements au second semestre en termes de gestion des ressources humaines liés d'une part à la réforme des rythmes scolaires entraînant le passage à 4 jours d'école hebdomadaires et la suppression des TAP, et d'autre part au transfert de plusieurs personnels intervenant sur les accueils de mineurs des communes sortantes.

Il sera nécessaire de modifier le budget primitif en conséquence afin d'ajuster les crédits à la réalité des services.